



**ALPES-DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°04-2023-019

PUBLIÉ LE 26 JANVIER 2023

Sommaire

Direction Départementale des Finances Publiques /

04-2023-01-26-00002 - Arrêté du 26 janvier 2023 donnant pouvoir aux fins de signer des actes authentiques (4 pages)

Page 3

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations des Alpes-de-Haute-Provence

04-2023-01-26-00003 - Récépissé N°2023-025-004 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 948235643 dénommé "EXPANSION 04 Digne les Bains" (2 pages)

Page 8

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Agence Régionale de la Santé

04-2023-01-24-00007 - Décision du 24 janvier 2023 portant modification de l'agrément n°38-04 de la société de transports sanitaires terrestres "SARL S.F.T.A - 04300 FORCALQUIER" Remplacement d'une ambulance (2 pages)

Page 11

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Direction Départementale des Territoires

04-2023-01-26-00001 - AP N°2023-026-003 du 26 janvier 2023 prorogeant la date de fin de validité des tirs de défense renforcés éligibles en vue de la protection des troupeaux contre la prédation par le loup (Canis lupus) (4 pages)

Page 14

Direction Départementale des Finances
Publiques

04-2023-01-26-00002

Arrêté du 26 janvier 2023 donnant pouvoir aux
fins de signer des actes authentiques



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction Départementale des Finances Publiques
des Alpes de Haute-Provence**
51, avenue du 8 mai 1945
04 017 DIGNE LES BAINS CEDEX
Téléphone : 04 92 30 86 00
Mél. : ddfip04@dgfip.finances.gouv.fr

Arrêté donnant pouvoir aux fins de signer des actes authentiques

L'Administratrice Générale des Finances Publiques, Directrice Départementale des Finances Publiques des Alpes de Haute-Provence ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D.2312-8, D. 3221-4, D. 3221-16, D. 3222-1 et D. 4111-9 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

VU le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques ;

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

VU le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux premières, deuxièmes, troisièmes et quatrièmes parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le décret du 15 octobre 2018 portant nomination de **Madame Isabelle GODARD DEVAUJANY**, Administratrice Générale des Finances Publiques en qualité de directrice départementale des finances publiques des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU la décision du Ministre des Finances et des Comptes Publics en date du 16 octobre 2018 fixant au 1^{er} novembre 2018 la date d'installation de **Madame Isabelle GODARD DEVAUJANY** dans les fonctions de Directrice Départementale des Finances Publiques des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRÊTE :

Article 1er : Délégation de signature avec pouvoir de signature est donnée à :

- **Mme Fabienne MARANDE**, secrétaire à l'étude notariale de Maître Estelle MANN, notaire à l'étude SCPI MANN située 8, avenue du Maréchal Leclerc, 57 340 MORHANGE, pour le compte de la DDFIP des Alpes de Haute-Provence.

Article 2 : La présente délégation est donnée pour la signature de divers actes portant constitutions de servitudes réelles et perpétuelles de passage d'une liaison électrique souterraine à titre onéreux entre la société dénommée «rte réseau transport électricité » société anonyme au capital de deux milliards cent trente-deux millions deux cent quatre vingt cinq mille six cent quatre vingt dix euros (2.132.285.690,00 €), dont le siège social est à PARIS LA DEFENSE CEDEX (92073), 7 C place du Dôme Immeuble Window. Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NANTERRE et identifiée sous le numéro SIREN 444 619 258 et l'Etat français .

Ces servitudes concernent l'installation d'une liaison souterraine de 90 000 volts n° 1 tazer – trescléoux dérivation sisteron

1^{er} acte

Bénéficiaire : "rte réseau de transport d'électricité "

Propriétaire du fonds servant : l'état

Fonds servant : Les parcelles rurales, situées à MISON (04200),

L'ensemble cadastré de la manière suivante :

Préfixe	Section et N°		Adresse ou lieudit	Contenance	Nature
	AP	87	Les Grandes Blaches	40 ca	Eaux
	AP	432	Tirasse	20 a 07 ca	Taillis simple
Contenance totale				20 a 47 ca	

2^{ème} acte

Bénéficiaire : "rte réseau de transport d'électricité "

Propriétaire du fonds servant : l'état

Fonds servant :

Les parcelles rurales, situées à MISON (04200),

L'ensemble cadastré de la manière suivante :

Préfixe	Section et N°		Adresse ou lieudit	Contenance	Nature
	AP	86	Les Grandes Blaches	07 a 00 ca	Taillis
	AP	427	Les Grandes Blaches	40 ca	Eaux
	AP	426	Les Grandes Blaches	30 ca	Eaux
	AP	88	Les Grandes Blaches	45 ca	Taillis
Contenance totale				08 a 15 ca	

3^{ème} acte

Bénéficiaire : "rte réseau de transport d'électricité "

Propriétaire du fonds servant : l'état

Fonds servant :

Les parcelles rurales, situées à SISTERON (04200),

Préfixe	Section et N°		Adresse ou lieudit	Contenance	Nature
	AL	263	Le Logis Neuf	08 a 14 ca	Landes
	AL	259	Le Logis Neuf	12 a 08 ca	Terres
	AL	261	Le Logis Neuf	59 a 49 ca	Terres
	AL	258	Le Logis Neuf	98 a 24 ca	Taillis
Contenance totale				01 ha 77 a 95 ca	

4ème acte

Bénéficiaire : "rte réseau de transport d'électricité "

Propriétaire du fonds servant : l'état

Fonds servant :

Les parcelles rurales, situées à SISTERON (04200),

L'ensemble cadastré de la manière suivante :

Préfixe	Section et N°		Adresse ou lieudit	Contenance	Nature
	AB	120	Tirasse	19 a 95 ca	Eaux
	AD	240	Le Plan Roman	28 a 30 ca	Terres
	AD	65	Le Plan Roman	16 a 82 ca	Landes
	AD	571	Le Plan Roman	01 ha 28 a 08 ca	Terres
	AD	573	Le Plan Roman	56 a 69 ca	Terres
	AD	575	Le Plan Roman	66 a 04 ca	Terres
	AD	577	Le Plan Roman	01 ha 04 a 80 ca	Terres
Contenance totale				04 ha 20 a 68 ca	

Cette délégation est valable uniquement pour la signature des actes cités dans l'alinéa précédent.

Fait à Digne-les-Bains, le 26 janvier 2023

L'Administratrice Générale des Finances Publiques
Directrice Départementale des Finances Publiques
des Alpes de Haute-Provence



Isabelle GODARD DEVAUJANY

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2023-01-26-00003

Récépissé N°2023-025-004 de déclaration d'un
organisme de services à la personne enregistré
sous le N° SAP 948235643 dénommé
"EXPANSION 04 Digne les Bains"

**Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne n° 2023-025-004
enregistré sous le N° SAP 948235643 dénommé « EXPANSION 04 Digne les Bains »**

Vu le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence

Constate :

Qu'une demande de déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS-PP des Alpes-de-Haute-Provence le 25 janvier 2023 via l'appli NOVA par Monsieur RICHARD Guillaume en qualité de Dirigeant de l'organisme « EXPANSION 04 Digne les Bains » dont l'établissement principal est situé 15 rue du Docteur Honnorat 04 000 Digne les Bains et enregistré sous le N° SAP 948235643 pour exercer les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire & mandataire) :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile
- Livraison de course à domicile
- Maintenance et vigilance temporaire de résidence
- Assistance administrative
- Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire dans leurs déplacements
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes de Haute-Provence.

Fait à Digne-les-Bains, le 26 janvier 2023,

Pour le Préfet et par délégation,

La Directrice de la DDETS-PP 04



La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS-PP des Alpes-de-Haute-Provence ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Marseille, 24 rue de Breteuil, 13006 Marseille. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



DDETSPP des Alpes-de-Haute-Provence
Centre administratif Romieu
Rue Pasteur – BP 9028
04990 DIGNE-LES-BAINS CEDEX
Tél. : 04 92 30 37 00 Fax : 04 92 30 37 30
Mel : ddetspp@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Affaire suivie par : Olivier DESCHAMPHELEERE
Gestionnaire mesures emploi
Tél. : 04 92 30 37 18
Mel : olivier.deschampheleere@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2023-01-24-00007

Décision du 24 janvier 2023 portant modification
de l'agrément n°38-04 de la société de
transports sanitaires terrestres "SARL S.F.T.A -
04300 FORCALQUIER" Remplacement d'une
ambulance



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation départementale des Alpes de Haute-Provence
Pôle animation des politiques territoriales
Service réglementation



Décision du 24 janvier 2023
Portant modification de l'agrément n° 38-04 de la société de transports sanitaires terrestres
«SARL S.F.T.A – 04300 FORCALQUIER»
Remplacement d'une ambulance

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes-Côte-d'Azur

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6312-1 à L. 6313-1 et R. 6312-1 à R. 6314-26 ;
- VU** l'ordonnance 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire de l'intervention de la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 14 septembre 2022, portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur, à compter du 3 octobre 2022 ;
- VU** l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté n° 91-1198 en date du 1^{er} juillet 1991, portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires « SARL S.F.T.A – 04300 FORCALQUIER »
- VU** l'arrêté du 5 octobre 1995 relatif à l'autorisation de mise en service des véhicules et des installations matérielles affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté du 13 juin 2018 pris en application du décret 2017-1862 du 29 décembre 2017 portant droit à dérogation, à titre expérimental, à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires fixée par arrêté du 21 décembre 2017 ;
- VU** l'arrêté du 4 juillet 2022 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand BIJU-DUVAL, en qualité de Directeur de la délégation départementale des Alpes-de-Haute-Provence de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur ;
- VU** la décision du 15 juin 2021 portant modification de l'agrément n° 38-04 de la société de transports sanitaires « SARL S.F.T.A – 04300 FORCALQUIER » ;
- CONSIDÉRANT** l'information de la remise en circulation de l'ambulance immatriculée ED 663 TQ à compter du 17 janvier 2023 et suite au contrôle de celle-ci en date du 20 janvier 2023 ;
- SUR** proposition du délégué départemental des Alpes-de-Haute-Provence de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur ;



DECIDE

Article 1 : La décision du 12 janvier 2023 portant modification de l'agrément n° 38-04 de la société de transports sanitaires « SARL S.F.T.A – 04300 FORCALQUIER » est modifiée ainsi qu'il suit :

Dénomination : SARL S.F.T.A

Gérants : Mesdames COMBE-POURPRE et FOLIERO DE LUNA et Messieurs MEYER et SELMI

Siège social : 1 avenue de Verdun – 04300 FORCALQUIER

Téléphone : 04.92.75.07.60

Véhicules autorisés :

Date	Catégorie / Type	Marque	Immatriculation	1 ^{ère} immatriculation	N° série
17/01/2023	Ambulance C – Type A	RENAULT	ED 663 TQ	06/07/2016	VF11FL10353900894
14/06/2021	Ambulance C - Type A/B	RENAULT	FZ 373 VJ	08/06/2021	VF1FL000366929296
18/05/2017	VSL	CITROËN	EM 644 HR	10/05/2017	VF7NCBHZMHY517072
18/05/2017	VSL	CITROËN	EM 975 HT	10/05/2017	VF7NCBHZMHY517070
22/02/2021	VSL	HYUNDAI	FX 247 CD	11/02/2021	TMAH351AAMJ147258
22/02/2021	VSL	HYUNDAI	FX 249 CD	11/02/2021	TMAH351AAMJ147259

Véhicule radié de l'année en cours :

Date	Catégorie / Type	Marque	Immatriculation	1 ^{ère} immatriculation	N° série
12/01/2023	Ambulance C – Type A	RENAULT	ED 663 TQ	06/07/2016	VF11FL10353900894
17/01/2023	Ambulance C _ Type A	RENAULT	EC 625 AA	09/05/2016	WDF44770313141764

Article 2 : La présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et / ou de recours contentieux devant la juridiction administrative territoriale compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication pour les tiers et de sa notification pour les intéressés.

Article 3 : Le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur et le Directeur de la délégation départementale des Alpes-de-Haute-Provence sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence.

Digne les Bains le 24 janvier 2023

Pour le Directeur Général de l'ARS PACA
et par Délégation
Le Directeur de la Délégation Départementale


Bertrand BIJU-DUVAL

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2023-01-26-00001

AP N°2023-026-003 du 26 janvier 2023
prorogeant la date de fin de validité des tirs de
défense renforcés éligibles en vue de la
protection des troupeaux contre la prédation
par le loup (*Canis lupus*)



Pôle Pastoralisme
Tel : 04.92.30.55.00

Digne-les-Bains, le **26 JAN. 2023**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023-026-003

Prorogeant la date de fin de validité des tirs de défense renforcés éligibles en vue de la protection des troupeaux contre la prédation par le loup (*Canis lupus*)

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

- Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L.411-2 ; R.411-6 à R.411-14 ; L 427-6 et R 427-4 ;
- Vu** le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.111-2 et L.113-1 et suivants ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.311-2 et suivants, R.311-2 et suivants ;
- Vu** l'arrêté du 23 avril 2007 modifié fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvages protégées ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 23 octobre 2020 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (*Canis lupus*) ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 23 octobre 2020 fixant le nombre maximum de spécimens de loups (*Canis lupus*) dont la destruction pourra être autorisée chaque année ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023-016-001 du 16 janvier 2023 portant nomination des lieutenants de l'ovierie ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2022-362-001 du 28 décembre 2022 fixant la liste des personnes habilitées à participer aux opérations de tir de défense renforcée et aux opérations de tir de prélèvement dans le département des Alpes-de-Haute-Provence, en application de l'arrêté interministériel du 23 octobre 2020 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (*Canis lupus*) ;
- Vu** la note technique du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes du 28 juin 2019 relative au caractère de « non-protégeable » des troupeaux bovins et équins ;

Direction Départementale des Territoires
Avenue Demontzey – CS 10211 – 04002 DIGNE LES BAINS CEDEX
Tél : 04 92 30 55 00 - mel : ddt@alpes-de-haute-provence.gouv.fr
Horaires d'ouverture au public : de 9h à 11h30 et l'après-midi sur rendez-vous, du lundi au vendredi
<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> - Twitter @prefet04 - Facebook @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

1/4

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-003-002 reconduisant pour un an les autorisations à effectuer des tirs de défense renforcée en vue de la protection des troupeaux contre la prédation par le loup (*Canis lupus*) ;

Vu les arrêtés préfectoraux listés ci-dessous, pris en (2021 prolongés jusqu'au 31/12/2022), et ceux pris en (2022 reconduits en 2023), autorisant les bénéficiaires mentionnés, à mettre en œuvre des tirs de défense renforcée en vue de la protection de leurs troupeaux :

Éleveur impacté	n° d'AP
GAEC AUX SECRETS DU CHENE	2021-108-004
GAEC DE FLOUCAS	2021-099-008
GAEC DE HAUTE BLEONE	2022-283-002
GAEC COL DE LA SAPIE	2021-281-006
GAEC DE LA VISTE	2021-027-001
GAEC DU PRE DES POIRIERS	2021-092-009
GAEC LA DRAIO DI PATI	2022-138-004
GIRAUD Julien	2021-323-008
GP DE SAINTE MARIE	2021-215-003
GP DU COL DE TALON	2021-085-018
GP DU TEILLON	2021-099-006
GP L'ALPAGE	2021-244-002
GP L'ESPINASSE	2022-250-001
GP PRA PREMIER	2021-284-001
GUICHARD Evelyne	2022-130-012
MARTIN Thierry	2021-085-022
MISTRAL Gilles	2021-165-009
PELLEAUTIER MONIQUE	2022-209-004
RAVEL Jean Pierre	2021-148-023

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-029-001 du 29 janvier 2021 donnant délégation de signature à Mme Catherine GAILDRAUD, Directrice Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence ;

Considérant que les bénéficiaires visés précédemment continuent en 2023 de mettre en œuvre des moyens de protection contre la prédation par le loup sur les troupeaux d'ovins/caprins prévus dans le cadre du dispositif national d'aide à la protection des troupeaux ;

Considérant que, suivant la note technique du 28 juin 2019 susvisée, les troupeaux de bovins, équins peuvent être considérés comme des troupeaux « non-protégeable », étant situés en zone de prédation ;

Considérant qu'il convient de prévenir des dommages importants au(x) troupeau(x) détenu(s) par les bénéficiaires visés précédemment par la mise en œuvre de tirs de défense renforcée, en l'absence d'autre solution satisfaisante ;

Considérant que les bénéficiaires visés précédemment répondent aux critères d'éligibilité pour l'obtention d'une autorisation de tirs de défense renforcée, conformément au II de l'article 17 de l'arrêté ministériel du 23 octobre 2020 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (*Canis lupus*) ;

Éleveur impacté	nombre d'attaques (prédation avérée) en 2022
GAEC AUX SECRETS DU CHENE	3
GAEC DE FLOUCAS	3
GAEC DE HAUTE BLEONE	4
GAEC DE LA SAPIE	3
GAEC DE LA VISTE	14
GAEC DU PRE DES POIRIERS	4
GAEC LA DRAIO DI PATI	3
GIRAUD Julien	4
GP DE SAINTE MARIE	4
GP DU COL DE TALON	6
GP DU TEILLON	4
GP L'ALPAGE	3
GP L'ESPINASSE	3
GP PRA PREMIER	4
GUICHARD Evelyne	6
MARTIN Thierry	4
MISTRAL Gilles	7
PELLEAUTIER MONIQUE	5
RAVEL Jean Pierre	10

Considérant que la mise en œuvre de ces tirs de défense ne nuira pas au maintien du loup dans un état de conservation favorable dans son aire de répartition naturelle, dans la mesure où elle s'inscrit dans le respect du nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction peut être autorisée chaque année, fixé par les arrêtés ministériels du 23 octobre 2020 sus-visés, qui intègrent cette préoccupation ;

Sur proposition de la Directrice Départementale des Territoires ;

ARRETE :

Article 1 : La date de fin de validité des autorisations préfectorales de tirs de défense renforcée suivantes est prorogée au 31/12/2023

Éleveur impacté	n° d'AP
GAEC AUX SECRETS DU CHENE	2021-106-004
GAEC DE FLOUCAS	2021-099-008
GAEC DE HAUTE BLEONE	2022-283-002
GAEC COL DE LA SAPIE	2021-281-006
GAEC DE LA VISTE	2021-027-001
GAEC DU PRE DES POIRIERS	2021-092-009
GAEC LA DRAIO DI PATI	2022-138-004
GIRAUD Julien	2021-323-008
GP DE SAINTE MARIE	2021-215-003
GP DU COL DE TALON	2021-085-018
GP DU TEILLON	2021-099-006
GP L'ALPAGE	2021-244-002
GP L'ESPINASSE	2022-250-001
GP PRA PREMIER	2021-264-001
GUICHARD Evelyne	2022-130-012
MARTIN Thierry	2021-085-022
MISTRAL Gilles	2021-165-009
PELLEAUTIER MONIQUE	2022-209-004
RAVEL Jean Pierre	2021-148-023

Article 2 :

La mise en œuvre des tirs de défense renforcée reste toujours conditionnée :

- à la mise en place des mesures de protection (exception faite des troupeaux reconnus comme non-protégeables) ;

et

- à la publication sur le site internet de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes d'un nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction est autorisée en application du I de l'article 1 de l'arrêté du 23 octobre 2020 fixant le nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction pourra être autorisée chaque année ;

ou

- à la publication de l'arrêté prévu au III de l'article 1 de l'arrêté ministériel du 23 octobre 2020 fixant le nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction pourra être autorisée chaque année.

Article 3 :

Les tirs de défense renforcée peuvent être réalisés par :

- le bénéficiaire de l'autorisation, sous réserve qu'il soit titulaire d'un permis de chasser valable pour l'année en cours, qu'il ait suivi une formation auprès de l'OFB et qu'il soit assuré pour l'activité de tir du loup ;
- l'ensemble des chasseurs listés dans les arrêtés préfectoraux en vigueur, et notamment l'arrêté préfectoral n° 2022-362-001 du 28 décembre 2022 fixant la liste des personnes habilitées à participer aux opérations de tir de défense renforcée, tir de prélèvement, en application de l'arrêté interministériel du 23 octobre 2020 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (*Canis lupus*), dans le département des Alpes de Haute Provence et sous réserve qu'elles soient titulaires d'un permis de chasser valable pour l'année en cours, qu'elles aient suivi une formation auprès de l'OFB et qu'elles soient assurées pour l'activité de tir du loup ;
- ainsi que par les lieutenants de louveterie ou par les agents de l'OFB.

Toutefois, le nombre de tireurs pouvant opérer simultanément est limité à 10.

Article 4 :

Cet arrêté est susceptible, dans les deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille – 22-24, rue de Breteuil – 13280 MARSEILLE CEDEX 6.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, les Sous-Préfets des arrondissements concernés, la Directrice Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence, le Directeur de l'Agence Territoriale des Alpes-de-Haute-Provence de l'Office National des Forêts, le Chef de l'Office Français de la Biodiversité des Alpes-de-Haute-Provence et le Commandant du groupement départemental de la gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale
des Territoires,


Catherine GAILDRAUD

4/4